



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2023 N°79  
27 septembre 2023



-Décision du 18 septembre 2023 fixant la composition de la commission santé, sécurité et conditions de travail centrale de Voies navigables de France	P 2
-Décisions du 25 septembre 2023 portant délégation de signature du directeur général à la directrice territoriale Nord-Est	
*ordre général	P 3
*ressources humaines	P 8
*mesures temporaires	P 15
*chômages	P 18
<b>Direction territoriale Nord-Est</b>	
-Décision du 25 septembre 2023 portant délégation de signature au directeur de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage	P 21

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION FIXANT LA COMPOSITION  
DE LA COMMISSION SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL CENTRALE  
DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3-2 et R. 4312-37 et suivants,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants du personnel du collège public au sein du comité social d'administration central de Voies navigables de France,

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 de l'élection des représentants du personnel du collège privé au sein du comité social d'administration central de Voies navigables de France,

Vu le courrier de désignation de la CFDT en date du 20 décembre 2022,

Vu le courrier électronique de désignation de la CGT en date du 22 décembre 2022,

Vu le courrier de désignation de FO en date du 21 décembre 2022,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> février 2023 fixant la composition de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail Centrale,

Vu le courrier électronique de démission de Mme DESCRYVER en date du 18 septembre 2023,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 19 septembre 2023, la composition de la commission centrale chargée des questions de santé, sécurité et conditions de travail de Voies navigables de France est fixée ainsi qu'il suit :

**Représentant de Voies navigables de France  
Thierry GUIMBAUD**

La représentation du directeur général en cas d'absence ou d'empêchement de sa part fait l'objet d'une décision distincte.

**Représentants du personnel**

<b>Représentants titulaires</b>	<b>Représentants suppléants</b>
Ronald WEYER (CFDT)	Michaël GARDIN (CFDT)
Eric VUILLIER (CFDT)	Haythem BOUGODDA (CFDT)
Rudy DELEURENCE (CFDT)	Emilie TRUCHON (CFDT)
Patrick BLANC (CFDT)	Thierry FEROUX (CFDT)
Stéphanie MARTIN (CFDT)	Stéphanie JOUIN (CFDT)
Florence DEQUIRET (CFDT)	Laurent REIBEL (CFDT)
Carole DERAMMELAERE (CFDT)	Gilles TEILLAUD (CFDT)
Laurent JEUNON (FO)	Didier GAILLARD (FO)
Patrice MOTTNER (FO)	Bernard GUIOT (FO)
Laetitia LEJEUNE (FO)	Samuel BAPTISTE (FO)
Monique ESQUENET (CGT)	Cathy FIOCCO (CGT)
Emmanuel JUNGMANN (CGT)	Frédéric GERBER (CGT)

**Article 2**

Le directeur des ressources humaines et des moyens de Voies navigables de France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 18 septembre 2023

**Le directeur général  
Signé  
Thierry GUIMBAUD**

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-EST**  
**EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,  
Vu le code de la justice administrative,  
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,  
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 28 août 2023 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures d'ordre général,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,
  - à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
  - en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) - les conventions ou décisions d'indemnisation inférieures à 30 000€ ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreinte aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- r) - les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure, notamment les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;
- s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;
- t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale délégation est donnée à M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l'article 1.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale et de M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Myriam Mathis, secrétaire générale à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes visés à l'article 1.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale, de M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint et de Mme Myriam Mathis, secrétaire générale, délégation est donnée à M. Xavier Mangin, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'eau, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, M. Antoine Vogrig, Mme Myriam Mathis et M. Xavier Mangin, délégation est donnée à M. Xavier Lughnerini, adjoint au chef de l'arrondissement Développement de la voie d'eau à l'effet de signer, dans les mêmes limites, les actes suivants visés à l'article 1 :

- c)– les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;
- d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge

administratif, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e)- les conventions ou décisions d'indemnisation inférieures à 30 000€ ;

h)- la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que les actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, , directrice territoriale, de M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint et de Mme Myriam Mathis, secrétaire générale, délégation est donnée à Mme Anne-Catherine Laderrière, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique et en cas d'absence de Mme Sophie-Charlotte Valentin, M. Antoine Vogrig, Mme Myriam Mathis et Mme Anne-Catherine Laderrière, délégation est donnée à Mme Marion Fisher, adjointe à la cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, les actes suivants visés à l'article 1 :

a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale, de M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint et de Mme Myriam Mathis, secrétaire générale, délégation est donnée à M. Pascal Dupras, chef de l'arrondissement Environnement Maintenance Exploitation et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, de M. Antoine VOgrig, de Mme Myriam Mathis et de M. Pascal Dupras, délégation est données à M. Nicolas Toquard, adjoint au chef de l'arrondissement Environnement, Maintenance Exploitation à l'effet de signer, dans les mêmes limites, les actes suivants visés à l'article 1 :

r) - toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure, notamment les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

## **Article 7**

Délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

## **Article 8**

La décision du 28 août 2023 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

## **Article 9**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 25 septembre 2023

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD EST**  
**EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,  
Vu le code du travail,  
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,  
Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,  
Vu le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 modifié portant création d'une indemnité temporaire de mobilité,  
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,  
Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 28 août 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de ressources humaines,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les décisions et actes suivants :

- 1) Concernant les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 91-393 susvisé, à l'exception :
  - des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,

- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
- les décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires), de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité,
- des décisions d'avancement (avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ou concours),
- des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission),

2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) repris en annexe 1,

3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) repris en annexe 2,

4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) repris en annexe 3,

5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé, à l'exception :

- des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions d'attribution ou d'évolution de la prime d'ancienneté,
- des décisions d'attribution de la prime d'expérience,
- des décisions de promotion,
- des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission),
- des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
- les décisions d'affectation en position d'activité.

6) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :

- des décisions de validation des besoins de recrutement.
- des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
- des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
- des actes relatifs aux congés bonifiés,
- des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
- les décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise

en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité.

7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes listés ci-après :

- les courriers de modification des conditions de travail,
- les décisions relatives au télétravail,
- les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
- les documents relatifs à surveillance médicale (au sens du titre II du livre VI de la 4<sup>ème</sup> partie du code du travail),
- les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
- les documents relatifs aux procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail,
- les documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1<sup>er</sup>, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :

- les demandes et autres actes de validation des besoins de recrutements,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les décisions, opérations et autres actes relatifs à la paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1<sup>er</sup> degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée à M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1 et en annexes 1, 2 et 3.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est et de M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Myriam Mathis, secrétaire générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, M. Antoine Vogrig et Mme Myriam Mathis, à Mme Sandra Thiéblemont, cheffe du pôle ressources humaines, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes et décisions visés à l'article 1 et aux annexes 1, 2 et 3 à l'exception des actes suivants :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de titularisation de stagiaire ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation ;

- La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
- La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;

#### **Article 4**

La décision du 28 août 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est en matière de ressources humaines, est abrogée.

#### **Article 5**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 25 septembre 2023

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

## ANNEXE 1

### **Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF**

!

- 1° Congé de maladie ;
- 2° Congé de longue maladie ;
- 3° Congé de longue durée ;
- 4° Congé de formation professionnelle ;
- 5° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- 11° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 ;
- 12° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisé, dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Disponibilités de droit ;
- 18° Disponibilités d'office ;
- 19° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 20° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 21° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017
- 22° Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles ;
- 23° Sanctions disciplinaires exceptées les prises de sanction disciplinaire du 4<sup>ème</sup> groupe ;
- 24° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 25° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 26° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 27° Décisions de titularisation ;
- 28° Nomination en qualité de titulaire ;
- 29° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 30° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- 31° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 32° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 33° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.

## ANNEXE 2

### **Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à VNF**

!

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein pour raison thérapeutique ;

2° Les décisions relatives aménagements et facilités d'horaires, ainsi que celles relatives aux congés suivants :

a) De solidarité familiale

b) De formation professionnelle ;

c) De validation des acquis de l'expérience ;

d) De formation syndicale ;

e) Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;

f) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;

g) De maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, la reprise à temps partiel thérapeutique, à l'exclusion des décisions qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur ;

3° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

a) Du service national ;

b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;

c) D'activités dans la réserve sanitaire ;

d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

4° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;

5° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation

## ANNEXE 3

### **Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF**

- 1° Congé de maladie ;
- 2° Congé de longue maladie ;
- 3° Congé de longue durée ;
- 4° Congé de formation professionnelle ;
- 5° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 6° Congé pour formation syndicale ;
- 7° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 8° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 9° Congé de solidarité familiale ;
- 10° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 ;
- 11° Congés prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 susvisé ;
- 12° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) susvisé, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 13° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 14° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 15° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 16° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 17° Disponibilités de droit ;
- 18° Disponibilités d'office ;
- 19° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 20° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 21° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret du 27 janvier 2017 ;
- 22° Etablissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 23° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 24° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 25° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 26° Aménagements et facilités d'horaires.

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-EST**  
**-Mesures temporaires-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 modifié portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 28 août 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures temporaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint ;
- M. Olivier Arnould, directeur de la transformation ;
- Mme Myriam Mathis, secrétaire générale ;
- M. Pascal Dupras, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- M. Xavier Mangin, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Anne-Catherine Laderrière, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage, stratégique ;
- M. Xavier Lughnerini, adjoint au chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Marion Fischer, adjointe à la cheffe de l'arrondissement appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique ;
- M. Nicolas Toquard adjoint au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- M. Rémi Suaire, chef de l'unité Gestion de l'Eau et Informatique Industrielle de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation ;
- MM. Bruno Guillaume et Frédéric Coné, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48 heures dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

- M. Brice Moriceau, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Laurent Lemoine, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christophe Thévenin, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Mathieu Giard, adjoint au chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christian Bohin, chef du pôle gestion hydraulique - exploitation de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
  
- M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Béatrice Deparis, adjointe au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;

- Mme Marie-Hélène Perrin, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Arnaud Petitot, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne par intérim ;
- M. Maxime Bédée, chargé de mission ingénierie de travaux d'entretien et de la restructuration du réseau
- M. Francis Martin, chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Thibaut Villa, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Laurent Mailho, adjoint au chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes
- M. Olivier Pittau, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- Mme Séverine Moissette-Labory, cheffe de l'UTI Moselle ;
- Mme Catherine Bortot, adjointe à la cheffe de l'UTI Moselle, cheffe de l'agence exploitation de l'UTI Moselle ;
- M. Claude Thiébaud, adjoint à la cheffe de l'UTI Moselle, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane Barelli, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Didier Gaillard, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- Mme Anne Simon, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle.
- M. Luc Vuidart, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy;
- Mme Céline Le Toux, adjointe au chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy ;
- M. Stéphane Claude, chef du Pôle Exploitation, Entretien, Gestion hydraulique
- M. Sébastien Pigato, chef du Pôle Ingénierie Environnement et Développement Durable

#### **Article 4**

La décision du 28 août 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures temporaires, est abrogée.

#### **Article 5**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 25 septembre 2023

Le directeur général

Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-**  
**EST**  
**-Chômages-**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision du 28 août 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est en matière de chômages,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction du Nord-Est, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer, dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongation ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale du Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Antoine Vogrig, directeur territorial adjoint ;
- M. Olivier Arnould, directeur de la transformation.
- Mme Myriam Mathis, secrétaire générale ;
- N., secrétaire général adjoint ;
- M. Pascal Dupras, chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation;
- M. Xavier Mangin, chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Anne-Catherine Laderrière, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage, stratégique ;
- M. Xavier Lugerini, adjoint au chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau ;
- Mme Marion Fischer, adjointe à la cheffe de l'arrondissement appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique ;
- M. Nicolas Toquard, adjoint au chef de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation .
- M. Rémi Suaire, chef de l'unité Gestion de l'Eau et Informatique Industrielle de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation
- MM. Bruno Guillaume et Frédéric Coné, agents de la cellule exploitation, réglementation et défense de l'arrondissement environnement, maintenance et exploitation.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Brice Moriceau, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Laurent Lemoine, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christophe Thévenin, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christian Bohin, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Mathieu Giard, adjoint au chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages de l'UTI canal de la Marne au Rhin Ouest ;
  
- M. Yannick Payot, chef de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Sébastien Galmiche, adjoint au chef de l'UTI, chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Béatrice Deparis, adjointe au chef du pôle maintenance de l'UTI canal des Vosges ;
- Mme Marie-Hélène Perrin, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;

- M. Claude Fauchard, adjoint à la cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation de l'UTI canal des Vosges ;
- M. Anthony Baret, chef du pôle logistique de l'UTI canal des Vosges ;
  
- M. Arnaud Petitot, chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne par intérim ;
- N., adjoint au chef de l'UTI canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Maxime Bédée, chargé de mission ingénierie de travaux d'entretien et de la restructuration du réseau
  
- M. Francis Martin, chef l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Thibaut-Villa, adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- N., chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Laurent Mailho, adjoint au chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont de l'UTI Meuse-Ardennes ;
- M. Olivier Pittau, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval de l'UTI Meuse-Ardennes ;
  
- Mme Séverine Moissette-Labory, cheffe de l'UTI Moselle ;
- Mme Catherine Bortot, adjointe à la cheffe de l'UTI Moselle, cheffe de l'agence exploitation de l'UTI Moselle ;
- M. Claude Thiébaud, adjoint à la cheffe de l'UTI Moselle, chef de l'agence ingénierie et maintenance de l'UTI Moselle ;
- M. Stéphane Barelli, chef de l'agence de Pont à Mousson de l'UTI Moselle ;
- M. Didier Gaillard, chef de l'agence de Toul de l'UTI Moselle ;
- Mme Anne Simon, cheffe de l'agence de Metz de l'UTI Moselle.
  
- M. Luc Vuidart, chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy ;
- Mme Céline Le Toux, adjointe au chef de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy ;
- M. Stéphane Claude, chef du Pôle Exploitation, Entretien, Gestion hydraulique de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy.
- M. Sébastien Pigato, chef du Pôle Ingénierie, Environnement et Développement Durable de l'UTI canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy

#### **Article 4**

La décision du 28 août 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte Valentin, directrice territoriale Nord-Est en matière de chômages, est abrogée.

#### **Article 5**

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 25 septembre 2023

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU DIRECTEUR DE L'INGENIERIE ET DE LA MAITRISE D'OUVRAGE**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4311-4, L. 4312-3, R. 4312-16 et R. 4312-17 al 2,  
Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 314-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le code du travail,  
Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 modifiée sur les contrats de partenariat,  
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,  
Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,  
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,  
Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,  
Vu le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction,  
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK 1900278A),  
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : TREK 19002757A),  
Vu la délibération du conseil d'administration du 24 juin 2010 relative au recours au contrat de partenariat,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 3 octobre 2013 portant notamment délégation de pouvoir au directeur général pour prendre toute décision ou signer tout acte ou convention liés à l'exécution du Contrat de partenariat pour le remplacement des barrages manuels sur l'Aisne et sur la Meuse,  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 24 septembre 2019 du directeur général de VNF portant création et attributions de la DIMOA modifiée par décision du 22 juillet 2022,  
Vu la décision du 27 mars 2023 nommant monsieur Olivier VERMOREL au poste de directeur de l'ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage (DIMOA) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,  
Vu la décision du 26 juin 2023 portant délégation de signature de M. Thierry GUIMBAUD directeur général de VNF, à M. Olivier VERMOREL directeur de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage,  
Vu les conventions de coopération pour le développement et l'exploitation d'unités de production hydroélectrique au droits d'Ouvrages VNF,

**DECIDE**

## Article 1<sup>er</sup> : En matière de gestion des ressources humaines

**Article 1-1 :** pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France :

- 1) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisés, repris en annexe 1,
- 2) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) repris en annexe 2 .
- 3) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (TREK 19002757A) susvisés, repris en annexe 3
- 4) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé, à l'exception :
  - des actes relatifs aux congés de maternité (dont ceux relevant d'une grossesse pathologique) ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
  - des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
  - des actes relatifs aux congés bonifiés,
  - des décisions d'attribution ou d'évolution de la prime d'ancienneté,
  - des décisions d'attribution de la prime d'expérience,
  - des décisions de promotion,
  - des décisions de cessation définitive de fonctions (admission à la retraite, acceptation ou refus de démission),
  - des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
  - les décisions d'affectation en position d'activité.
- 5) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, les décisions et autres actes, à l'exception des :
  - décisions de validation des besoins de recrutement et demandes de visa du contrôleur budgétaire,
  - opérations de paie
  - des actes relatifs aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, aux congés parentaux,
  - des autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, le tout hors raison thérapeutique,
  - des actes relatifs aux congés bonifiés,
  - des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
  - les décisions d'affectation en position d'activité, d'accueil en détachement et d'intégration après détachement (autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres), d'intégration directe, de détachement, de détachement par nécessité de service (stagiaires) de mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, de mise en disponibilité pour convenances personnelles, de mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise et de réintégration après détachement et disponibilité..
- 6) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats et autres actes listés ci-après :
  - les courriers de modification des conditions de travail,
  - les décisions relatives au télétravail,
  - les documents relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
  - les documents relatifs à surveillance médicale (au sens du titre II du livre VI de la 4ème

- partie du code du travail),
  - les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
  - les documents relatifs aux procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail,
  - les documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF.
- 7) Concernant tous les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, sont expressément exclus de la présente délégation à M. Olivier VERMOREL:
- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
  - les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
  - les décisions, opérations et autres actes relatifs à la paie,
  - les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1<sup>er</sup> degré de juridiction,
  - les transactions.
- 8) Les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais correspondants, y compris les ordres de mission en dehors du territoire national relatifs aux attributions de la DIMOA.
- 9) Les décisions d'intérim

**Article 1-2 :** délégation est donnée aux responsables des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à leurs adjoints, dont la liste figure en annexe 4, à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, les décisions et autres actes suivants pour les personnels relevant de leur autorité :

- 1) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, les mêmes décisions et autres actes délégués à M. Olivier VERMOREL et à M. Charles BIZIEN, à l'exception des actes ci-dessous :
- Congés de formation professionnelle,
  - Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
  - Disponibilités de droit ;
  - Disponibilités d'office ;
  - Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
  - Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
  - Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
  - Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles ;
  - Sanctions disciplinaires ;
  - Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95\_979 du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
  - Nomination en qualité de stagiaire ;
  - Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
  - Décisions de titularisation ;
  - Nomination en qualité de titulaire ;
  - Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
  - Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 2) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, les mêmes décisions et autres actes délégués à M. Olivier VERMOREL et à M. Charles BIZIEN, à l'exception des actes ci-dessous :
- Congé de formation professionnelle ;

- Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34°, dans les mêmes services, sans changement de département ;
  - Disponibilités de droit ;
  - Disponibilités d'office ;
  - Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
  - Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
  - Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
  - Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
  - Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 susvisée ;
  - Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 3) Les ordres de missions accordés aux agents placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants, les états de frais de déplacements hors du territoire métropolitain, à l'exception des ordres de missions hors du territoire métropolitain.

**Article 1-3 :** délégation est donnée, au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, aux personnels encadrants et à leurs adjoints dont la liste figure en annexe 5, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, les décisions et autres actes suivants pour les personnels relevant de leur autorité :

1. Les autorisations d'absence ou de congés, hormis le congé maternité, le congés paternité, le congé de solidarité familiale,
2. Les autorisations spéciales d'absence pour garde d'enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation des justificatifs correspondants,
3. Les ordres de missions accordés aux agents placés sous leur autorité ainsi que les états de frais correspondants, les états de frais de déplacements hors du territoire métropolitain, à l'exception des ordres de missions hors du territoire métropolitain.

**Article 2 :** En matière de santé, de sécurité et des conditions de travail

**Article 2-1 :** Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer et mettre en oeuvre, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD directeur général de Voies navigables de France, toutes décisions, actes, et actions en application de la réglementation et des instructions internes concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, consistant notamment à :

1. Eviter les risques avec les actions suivantes :
  - effectuer des actions de formation et d'information
  - délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
2. Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
3. Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
4. Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
5. Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnels ou à caractère professionnel
6. Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 susvisé

7. Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié
8. Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
9. Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public
10. Signer la décision d'imputabilité pour les accidents de service, trajet et maladies professionnelles.

**Article 2-2 :** délégation est donnée aux responsables des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à leurs adjoints, dont la liste figure en annexe 4, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer et mettre en œuvre au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, les décisions, actes, et actions en application de la réglementation et des instructions internes en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail concernant les personnels placés sous leur autorité, et le cas échéant, le public accueilli, à l'exception des points 5, 6 et 10, de la liste du présent article 2.

### **Article 3 : En matière de marchés publics**

**Article 3-1:** Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France :

- 1- Les marchés publics d'un montant inférieur à 25 M€ H.T sous réserve des règles spécifiques aux marchés visés au 2 ;
- 2- Lorsque le marché public fait l'objet d'un examen en commission consultative des marchés de VNF ;
  - tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T. faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve ;
  - en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché public d'un montant inférieur à 25 M€ H.T. ayant fait l'objet d'une levée de réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- 3- En cas d'urgence, tout marché public d'un montant supérieur ou égal à 25 M€ HT sous réserve du respect du règlement de la commission des marchés de VNF ; il doit être rendu compte de la signature des marchés sur le fondement de cette exception au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
- 4- Tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant, et notamment les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées ainsi que les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

**Article 3-2 :** Délégation est donnée aux responsables des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage et à leurs adjoints, dont la liste figure en annexe 4, dans le cadre des attributions de la DIMOA, à l'effet de signer et mettre en œuvre au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France:

- Tout marché public de fourniture et services, y compris marchés d'études et de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 150 000 € H.T.
- Tout marché public de travaux d'un montant inférieur à 300 000 € H.T.
- Tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution des marchés publics quel qu'en soit le montant dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées, et, en ce qui concerne les bons de commandes ou notifications de tranches dans la limite de 150 000 € H.T. pour ce qui relève des marchés de fourniture et services y compris études et maîtrise d'oeuvre et dans la limite de 300 000 € H.T. pour ce qui relève des marchés de travaux, ainsi que les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

**Article 3-3 :** Délégation est donnée aux personnels encadrants au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, dont la liste figure en annexe 6, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer et mettre en œuvre au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France :

- Tout marché public de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € H.T et tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution de ces marchés, sous réserve qu'ils n'aient pas pour conséquence de dépasser le seuil de 40 000 € H.T.
- Tout marché public de fournitures et services, y compris les marchés d'études et de maîtrise d'œuvre d'un montant inférieur à 40 000 € H.T et tout acte ou décision nécessaire à la préparation et à l'exécution de ces marchés, sous réserve qu'ils n'aient pas pour conséquence de dépasser le seuil de 40 000 € H.T.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 40 000 € H.T, les actes suivants : lettres de rejet adressées aux candidats évincés à l'issue de la décision d'attribution prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur, les bons de commandes ou notifications de tranches d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., les déclarations de sous-traitance en cours d'exécution, les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

**Article 3-4 :** Délégation est donnée aux personnels au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage, dont la liste figure en annexe 7, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer et mettre en œuvre au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France les documents et processus relatifs à la constatation et certification du service fait.

**Article 4 :** Au titre du contrat de partenariat public-privé pour la reconstruction des barrages de la Meuse et de l'Aisne,

**Article 4-1 :** Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint de la DIMOA, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France les actes liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes, à l'exclusion des avenants et décisions de résiliation du contrat, notamment :

- la mise à jour des annexes 18, 19, 22, 23 et 27 du contrat de partenariat ;
- les actes et décisions relatifs à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat.

**Article 4-2 :** Délégation est donnée à Mme. Laura CHAPITAL, responsable de l'unité opérationnelle projets spéciaux et partenariats, nommée par lettre de mission « responsable du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France les actes liés à l'exécution du contrat de partenariat et de ses annexes, à l'exclusion des avenants et décisions de résiliation du contrat, notamment :

- la mise à jour des annexes au contrat de partenariat autres que celles listés à l'article 4.1 ;
- les actes et décisions liés à l'exécution et au contrôle du contrat ;
- les actes et décisions liés à l'application des sanctions et pénalités prévues au contrat ;
- la gestion des différends et des recours ;
- les procès-verbaux de mise à disposition des terrains ;
- les documents relatifs à la constatation et certification du service fait ;
- les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat ;
- les actes relatifs aux participations financières des Agences de l'Eau Rhin Meuse et Seine Normandie au projet, à l'exclusion des demandes d'aides financières aux agences.

**Article 4-3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laura CHAPITAL, délégation est donnée à M. Timothée CHRETIEN, adjoint au responsable de l'unité opérationnelle projets spéciaux et partenariats, nommée par lettre de mission « chargé du suivi du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse », à l'effet de signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, les actes susvisés à l'article 4.2 à l'exception des actes d'exécution relatifs aux causes légitimes de retard, aux évolutions législatives, aux modifications des solutions techniques des ouvrages demandées par VNF, à l'application des sanctions et pénalités ainsi qu'à la gestion des différends et des recours.

**Article 4-4 :** En cas d'empêchement de Mme Laura CHAPITAL et de M. Timothée CHRETIEN délégation est donnée à M. Pierre-Paul VILIARE, chargé de projet énergies renouvelables et partenariats, à l'effet de signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, les actes susvisés à l'article 4.2 à l'exception des actes d'exécution relatifs aux causes légitimes de retard, aux évolutions législatives, aux modifications des solutions techniques des ouvrages demandées par VNF, à l'application des sanctions et pénalités ainsi qu'à la gestion des différends et des recours.

**Article 4-5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPITAL, de M. CHRETIEN et de M. VILIARE, délégation est donnée à Mme Juliette PIERSON, assistante projet MOA à la DIEE, à l'effet de signer les courriers administratifs et transmissions de documents nécessaires à l'exécution du contrat et à la coordination opérationnelle des intervenants sur le contrat.

**Article 4-6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPITAL, de M. CHRETIEN et de M. VILIARE, délégation est donnée à Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY responsable de l'UTI Seine Nord et à M. François PLOQUIN adjoint à la responsable de l'UTI Seine Nord à l'effet de signer les procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution des terrains pour le bassin de l'Aisne.

**Article 4-7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPITAL, de M. CHRETIEN et de M. VILIARE, délégation est donnée à M. Francis MARTIN, responsable de l'UTI Meuse-Ardenne et à M. Thibaud VILLA adjoint au chef de l'UTI Meuse-Ardenne, à l'effet de signer les procès-verbaux de mise à disposition ou de restitution des terrains du bassin de la Meuse.

**Article 4-8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAPITAL, de M. CHRETIEN et de M. VILIARE, délégation est donnée à Mme Gaëlle BOCAERT, chargée de gestion investissement à la DIEE et à Mme Claire NATY, chargée de gestion fonctionnement à la DIEE, à l'effet de signer au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, les documents relatifs à la constatation et certification du service fait.

## **Article 5: Au titre de l'hydroélectricité**

**Article 5-1 :** Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France :

-Tout acte ou décision relatif à la mise en œuvre d'appels à manifestation d'intérêt portant sur le développement et l'exploitation d'unités de production hydroélectriques au droit d'ouvrages VNF, à l'exception de la signature des conventions de coopération auxquels ils aboutissent.

-Les actes et pièces liés à la mise en œuvre des conventions de coopération relatives au développement de l'hydroélectricité déjà signées ou à venir, en particulier :

- tous actes et pièces nécessaires à l'obtention des autorisations administratives des projets inclus dans le périmètre d'appels à manifestation d'intérêts déjà réalisés ou à venir,
- tous actes et pièces nécessaires à l'obtention, pour des projets inclus dans le périmètre d'appels à manifestation d'intérêts déjà réalisés ou à venir, d'un contrat d'obligation d'achat ou d'un droit à un complément de rémunération, notamment dans le cadre d'appels d'offres publiés par la

- commission de régulation de l'énergie,
- les documents nécessaires à la constitution des sociétés dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de coopération signées ou à venir.

**Article 5-2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VERMOREL et de M. Charles BIZIEN, délégation est donnée à Mme Laura CHAPITAL et à M. Timothée CHRETIEN dans la limite de leurs attributions, pour signer dans les mêmes conditions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général, les actes susvisés au titre de l'hydroélectricité.

**Article 5-3 :** Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) et à Mme Laura CHAPITAL et à M. Timothée CHRETIEN à l'effet de représenter Voies navigables de France dans les organes de gouvernance des sociétés constituées dans le cadre de la mise en œuvre des conventions de coopération signées ou à venir et de signer les actes correspondants.

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Olivier VERMOREL, directeur de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage (DIMOA) et à M. Charles BIZIEN, directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France :

En matière précontentieuse et contentieuse :

1. Représentation en justice et mandat de représentation

- toute décision d'agir en justice devant toute juridiction en première instance :
- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- toute décision d'agir en justice en cas d'urgence sans limitation de montant,
- les désistements,
- les dépôts de plainte et constitutions de partie civile.

2. Les transactions concernant les litiges lorsque la somme en jeu est inférieure à 70 000€, à l'exception des transaction relatives au recouvrement des recettes de l'établissement.

En matière juridique hors précontentieux et contentieux :

- les acceptations de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;
- les conventions et décisions d'indemnisation lorsque le montant en jeu est inférieure à 70 000 €,
- toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de la DIMOA, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;
- les décisions portant déclaration d'intérêt général de tout projet d'opération de travaux ou d'ouvrages, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, lorsque le montant de l'opération projetée est inférieur ou égal à 25 M€ H.T., information devant alors être portée au conseil d'administration lors de sa plus prochaine réunion.

**Article 7 :** Délégation est donnée à M. Hervé MARNEFFE, adjoint au responsable de l'unité opérationnelle de Nancy, nommé par lettre de mission «responsable de l'entité de surveillance du contrat de partenariat concernant les barrages de l'Aisne et de la Meuse» à l'effet de signer et de mettre en œuvre tous actes et décisions de l'entité de surveillance, prévus au contrat de partenariat au nom de l'entité de surveillance définie à l'article 52 du contrat de partenariat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MARNEFFE, délégation est donnée à M. Olivier Jourdheuil, chargé de mission PPP au sein de l'unité opérationnelle de Nancy, à l'effet de signer et de mettre en œuvre tous actes et décisions de l'entité de surveillance, prévus au contrat de partenariat au nom de l'entité de surveillance définie à l'article 52 du contrat de partenariat.

**Article 8 :** La décision du 26 juin 2023 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud à M. Olivier VERMOREL modifiée est abrogée.

**Article 9 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 septembre 2023

Thierry Guimbaud

Signé

Directeur général

## ANNEXE 1

### **Liste des décisions et actes pour le recrutement et la gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF**

- 1° Congés annuel et gestion des jours et réduction du temps de travail ;
- 2° Congé de maladie ;
- 3° Congé de longue maladie ;
- 4° Congé de longue durée ;
- 5° Congé de formation professionnelle ;
- 6° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 7° Congé pour formation syndicale ;
- 8° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 9° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 10° Congé de solidarité familiale ;
- 11° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- 12° Congés prévus aux titres IV et V du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK19000278A) dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale;
- 15° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 16° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 17° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 18° Disponibilités de droit ;
- 19° Disponibilités d'office ;
- 20° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 21° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 22° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 23° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles ;
- 24° Sanctions disciplinaires excepté les prises de sanctions disciplinaire du 4<sup>ème</sup> groupe ;
- 25° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95\_979 du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 26° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 27° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 28° Décisions de titularisation ;
- 29° Nomination en qualité de titulaire ;
- 30° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 31° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- 32° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 33° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 34° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles,.

## ANNEXE 2

### **Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à VNF**

1° Les décisions relatives à l'exercice des fonctions à temps partiel ainsi que le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein pour raison thérapeutique ;

2° Les décisions relatives aménagements et facilités d'horaires, ainsi que celles relatives aux congés suivants :

- a) Annuels et administratifs
- b) De solidarité familiale
- c) De formation professionnelle ;
- d) De validation des acquis de l'expérience ;
- e) De formation syndicale ;
- f) Pour siéger en qualité de représentant d'une association ou d'une mutuelle dans une instance instituée auprès d'une autorité de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ;
- g) Pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire des fédérations et associations sportives ou de plein air légalement constituées destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ;
- h) De maladie, de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle, la reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue maladie ou de longue durée, la reprise à temps partiel thérapeutique, à l'exclusion des décisions qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur ;

3° Les décisions relatives aux positions d'accomplissement :

- a) Du service national ;
- b) D'activités dans la réserve opérationnelle ;
- c) D'activités dans la réserve sanitaire ;
- d) D'activités dans la réserve civile de la police nationale ;

4° Les décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret 2007-658 du 2 mai 2007 ;

5° Les décisions relatives à la gestion du compte personnel de formation et aux périodes de professionnalisation

## ANNEXE 3

### **Liste des décisions et actes pour le recrutement et la gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF**

- 1° Congé annuel et gestion des jours de réduction du temps de travail ;
- 2° Congé de maladie ;
- 3° Congé de longue maladie ;
- 4° Congé de longue durée ;
- 5° Congé de formation professionnelle ;
- 6° Congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- 7° Congé pour formation syndicale ;
- 8° Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- 9° Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ;
- 10° Congé de solidarité familiale ;
- 11° Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle au titre du 10° de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;
- 12° Congés prévus aux titres IV et V du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 ;
- 13° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34° de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK19000275A), dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 14° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale;
- 15° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 16° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 17° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 18° Disponibilités de droit ;
- 19° Disponibilités d'office ;
- 20° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 21° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 22° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 23° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 24° Congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21bis de la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 25° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 26° Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens ;
- 27° Aménagements et facilités d'horaires.

ANNEXE 4

**Liste responsables et adjoints des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage**

<b>Unité Opérationnelle</b>	<b>Responsable</b>	<b>Adjoint(e)s</b>
<b>Unité Opérationnelle de Lille</b>	William DIERS	Manuel PHILIPPE
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	Vincent CHATALIC	Arnaud BONNEVILLE
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	Jean-Marie HAM	Hervé MARNEFFE
<b>Unité Opérationnelle de Strasbourg</b>	Olivier CHRISTOPHE	Vincent SPEISSER
<b>Unité Opérationnelle de Dijon (dont antenne de Lyon)</b>	Eléonore ROUSSEAU	Guillaume BROCQUET Tiphaine LE PRIOL
<b>Unité Opérationnelle de Beaucaire</b>	Frédéric FARINA	Denis STRICHER
<b>Unité Opérationnelle Projets Spéciaux et Partenariats</b>	Laura CHAPITAL	Timothée CHRETIEN

ANNEXE 5

**Liste encadrants disposant d'une délégation RH pour le personnel relevant de leur responsabilité au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage**

<b>Unité Opérationnelle</b>	<b>Nom de l'encadrant</b>	<b>Entité en responsabilité</b>
<b>Unité Opérationnelle de Lille</b>	- Farid Badache	- Cheffe de Cellule EGT 1
<b>Unité Opérationnelle de Lille</b>	- Sophie Legrand	- Référente Géotechnique DIMOA
<b>Unité Opérationnelle de Lille</b>	- Patrick Couplet	- Chef de Cellule EGT2
<b>Unité Opérationnelle de Lille</b>	- Hervé Pruvost	- Chef de Cellule EGT 3
<b>Unité Opérationnelle de Lille</b>	- Pierre-Yves Scordia	- Chef de Cellule EGT 5
<b>Unité Opérationnelle de Lille</b>	- Xavier Thorel	- Chef de Cellule EaSP
<b>Unité Opérationnelle de Lille</b>	- Jérémie Somon	- Chef de Cellule Dragages
<b>Unité Opérationnelle de Lille</b>	- David Maëlle	- Chef de Cellule QSEFC
<b>Unité Opérationnelle de Lille</b>	- Belkacem Chikh	- Chef de Cellule PGF
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Ralid Ajabboune	- Chef de l'unité études et grands travaux 1
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Haythem Bougobba	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 1
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Francesco Zoletto	- Chef de l'unité études et grands travaux 2
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Laure Semblat	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 2
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Benjamin Chamberlin	- Chef de l'unité études et grands travaux 3
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Alexia Perez	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 3
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Enna Brunel	- Cheffe de projet maîtrise d'ouvrage en ingénierie fluviale
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Frédéric Da Silva	- Chef de l'unité études et grands travaux 4
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Capucine Mitton	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 4

<b>Unité Opérationnelle</b>	<b>Nom de l'encadrant</b>	<b>Entité en responsabilité</b>
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Octave Pirès	- Chef de l'unité études et grands travaux 5
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Pierre Lalanne	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 5
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Vincent Fardeau	- Chef de la mission Bray-Nogent
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Rémi Kremer	- Adjointe au chef de la mission Bray-Nogent
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Sylviane Kerstetter	- Responsable du bureau des Affaires Générales
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Stéphane Pfeiffer	- Responsable du Bureau d'Etudes Travaux Neufs Ouvrages de Navigation
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Christian George	- Responsable du Bureau Conduite d'Opération
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Bruno Falda	- Responsable du Bureau d'Etudes Aménagement Environnement
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Stéphane Thouvenin	- Responsable du Bureau d'Etudes Travaux Neufs Grands Ouvrages Hydrauliques
<b>Unité Opérationnelle de Dijon</b>	- Sébastien Plantier	- Responsable du Bureau Gestion et Qualité des Opérations,

## ANNEXE 6

**Liste encadrants disposant d'une délégation en terme de commande publique dans la limite de leurs attributions au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage**

<b>Unité Opérationnelle</b>	<b>Nom de l'encadrant</b>	<b>Responsabilité</b>
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Ralid Ajabboune	- Chef de l'unité études et grands travaux 1
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Haythem Bougobba	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 1
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Francesco Zoletto	- Chef de l'unité études et grands travaux 2
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Laure Semblat	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 2
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Benjamin Chamberlin	- Chef de l'unité études et grands travaux 3
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Alexia Perez	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 3
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Enna Brunel	- Cheffe de projet maîtrise d'ouvrage en ingénierie fluviale
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Frédéric Da Silva	- Chef de l'unité études et grands travaux 4
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Capucine Mitton	- Adjointe au chef de l'unité études et grands travaux 4
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Octave Pirès	- Chef de l'unité études et grands travaux 5
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Pierre Lalanne	- Adjoint au chef de l'unité études et grands travaux 5
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Vincent Fardeau	- Chef de la mission Bray-Nogent
<b>Unité Opérationnelle de Paris</b>	- Rémi Kremer	- Adjointe au chef de la mission Bray-Nogent
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Sylviane Kerstetter	- Responsable du Bureau des Affaires Générales
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Christian George	- Responsable du Bureau Conduite d'Opération
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Stéphane Thouvenin	- Responsable du Bureau d'Etudes Travaux Neufs Grands Ouvrages Hydrauliques
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Stéphane Pfeiffer	- Responsable du Bureau d'Etudes Travaux Neufs Ouvrages de Navigation
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Bruno Falda	- Responsable du Bureau d'Etudes Aménagement Environnement
<b>Unité Opérationnelle de Dijon</b>	- Sébastien Plantier	- Responsable du Bureau Gestion et Qualité des Opérations,

## ANNEXE 7

**Liste des agents (hors encadrants couvert par les annexes précédentes) disposant d'une délégation au titre de la constatation et certification du service fait suivant article 3.4, dans la limite de leurs attributions au sein des unités opérationnelles de la direction de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage**

<b>Unité Opérationnelle</b>	<b>Nom de l'agent</b>
<b>Unité Opérationnelle de Nancy</b>	- Céline DUMAS - Valérie DARGE - Christophe DREWNIOK
<b>Unité Opérationnelle Projets Spéciaux et Partenariats</b>	- Pierre-Paul VILIARE